

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA RÉGIE PERSONALISÉE D'EXPLOITATION
DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE

L'an deux mille vingt-quatre et le 03 juin à 10h30, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Brive 19100 BRIVE - salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 27 mai 2024.

DELEGUES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental

Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président

CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Françoise CAYRE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : 2024-20 – Contrat de mandat BP et AOT

RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président

Par délibération 2024-10, vous avez validé l'attribution du marché de fourniture de carburant et de moyens matériels pour exploiter une station carburant avion à la société BP.

Dans le cadre du marché conclu avec la société BP France et ce jusqu'au 29 février 2028, BP France versera une commission rétrocédée à l'exploitant basé sur le montant des tarifs de vente du carburant qui reste la propriété de BP.

En 2024, BP versera une rémunération mensuelle égale à :

90 € HT / m3	Mis à bord des aéronefs livrés pour le produit JET A-1
90 € HT / m3	Livré pour le produit AVGAS 100LL
90 € HT / m3	Livré pour le produit SAF
90 € HT / m3	Livré pour le produit UL91

La commission sera révisée annuellement.

Parallèlement, une convention d'AOT devra être contractualisée pour la période du marché jusqu'au 29 février 2028.

Je sou mets donc à votre approbation l'autorisation donnée au directeur de conclure le contrat de mandat et l'autorisation d'occupation temporaire.

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrages exprimés : 6
Votes : Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil d'Administration
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,

Enregistrée en Sous-Préfecture le 05/06/2024.....

Publiée et notifiée le 05/06/2024.....

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.